

# Résumé de l'expertise n° 21/09/DUHENNOIS/0816

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**

Commune : ..... **02300 CHAUNY**







Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Références cadastrales non communiquées**

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

**Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus)**

**Nb. de bâtiments : 2**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie habitable totale : 238,44 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 363,64 m <sup>2</sup>
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 14/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-69 en date du 29/01/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.



# Attestation de surface habitable



Numéro de dossier : 21/09/DUHENNOIS/0816  
Date du repérage : 10/09/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ..... **Aisne**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
Commune : ..... **02300 CHAUNY**  
**Références cadastrales non communiquées**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : .. **M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. DUHENNOIS Jonathan**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**

## Repérage

Périmètre de repérage :

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **M. JASMIN Olivier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'**  
Adresse : ..... **33 rue Malézieux Briquet**  
**02870 CREPY**  
Numéro SIRET : ..... **850 431 354**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA Entreprises**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10473890204 / 01-06-2021**

## Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale: 238,44 m<sup>2</sup> (deux cent trente-huit mètres carrés quarante-quatre)**  
**Surface au sol totale: 363,64 m<sup>2</sup> (trois cent soixante-trois mètres carrés soixante-quatre)**

## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Salon	21,63	21,63	
Rez de chaussée - Séjour	16,01	16,01	
Rez de chaussée - Cuisine	23,04	23,04	
Rez de chaussée - Dégagement	7,92	7,92	
Rez de chaussée - Dégagement 2	1,63	1,63	
Rez de chaussée - Wc	1,78	1,78	
Rez de chaussée - Buanderie	9,04	9,04	
Rez de chaussée - Cage d'escalier	0	5,57	Trémie
Rez de chaussée - Entrée cave	0,74	0,74	
1er étage - Cage d'escalier	0	5,2	Trémie
1er étage - Palier	5,13	5,13	
1er étage - Chambre 1	20,3	20,3	
1er étage - Salle de bain 1	3,01	3,01	
1er étage - Dégagement	2,6	2,6	
1er étage - Dressing	5,93	5,93	
1er étage - Chambre 2	15,96	15,96	
1er étage - Chambre 3	14,16	14,16	
1er étage - Dégagement 2	3,21	3,21	
1er étage - Wc	1,13	1,13	
1er étage - Salle de bain 2	8,01	8,01	
2ème étage - Palier	5,15	5,15	
2ème étage - Chambre 1	20,67	21,04	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Dégagement 1	0,74	0,74	
2ème étage - Chambre 2	20,55	21,27	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Chambre 3	18,2	18,61	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Dégagement 2	2,37	2,37	
2ème étage - Wc	1,64	1,75	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Salle de bain	7,89	8,16	
Sous-Sol - Dégagement	0	16,29	
Sous-Sol - Cave	0	14,04	
Sous-Sol - Atelier	0	12,44	
Sous-Sol - Cave 2	0	24,34	
Sous-Sol - Chaufferie	0	14,73	
Rez de jardin - Garage	0	30,71	

Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface habitable totale: 238,44 m<sup>2</sup> (deux cent trente-huit mètres carrés quarante-quatre)**  
**Surface au sol totale: 363,64 m<sup>2</sup> (trois cent soixante-trois mètres carrés soixante-quatre)**

Fait à **CHAUNY**, le **10/09/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**



Aucun document n'a été mis en annexe

# Rapport mission de repérage



des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement  
du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **21/09/DUHENNOIS/0816**  
Date du repérage : 10/09/2021

## Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

## Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>54 boulevard Gambetta</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : .. <b>02300 CHAUNY</b> <b>Références cadastrales non communiquées</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b> <b>Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus)</b> <b>Nb. de bâtiments : 2</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison T10</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

## Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>M. et Mme DUHENNOIS Jonathan &amp; Sandra</b> Adresse : ..... <b>54 boulevard Gambetta</b> <b>02300 CHAUNY</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : .... <b>M. DUHENNOIS Jonathan</b> Adresse : ..... <b>54 boulevard Gambetta</b> <b>02300 CHAUNY</b>

## Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	M. JASMIN Olivier	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 14/06/2019
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				Échéance : 13/06/2024
				N° de certification : 2033

Raison sociale de l'entreprise : **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'** (Numéro SIRET : **85043135400016**)

Adresse : **33 rue Malézieux Briquet, 02870 CREPY**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Entreprises**

Numéro de police et date de validité : **10473890204 / 01-06-2021**

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/09/2021, remis au propriétaire le 15/09/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles	Toutes	Impossibilité d'entrer

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse :** ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

<b>Rez de chaussée - Salon,</b> <b>Rez de chaussée - Séjour,</b> <b>Rez de chaussée - Cuisine,</b> <b>Rez de chaussée - Dégagement,</b> <b>Rez de chaussée - Dégagement 2,</b> <b>Rez de chaussée - Wc,</b> <b>Rez de chaussée - Buanderie,</b> <b>Rez de chaussée - Cage d'escalier,</b> <b>Rez de chaussée - Entrée cave,</b> <b>1er étage - Cage d'escalier,</b> <b>1er étage - Palier,</b> <b>1er étage - Chambre 1,</b> <b>1er étage - Salle de bain 1,</b> <b>1er étage - Dégagement,</b> <b>1er étage - Dressing,</b> <b>1er étage - Chambre 2,</b> <b>1er étage - Chambre 3,</b> <b>1er étage - Dégagement 2,</b>	<b>1er étage - Wc,</b> <b>1er étage - Salle de bain 2,</b> <b>2ème étage - Cage d'escalier,</b> <b>2ème étage - Palier,</b> <b>2ème étage - Chambre 1,</b> <b>2ème étage - Dégagement 1,</b> <b>2ème étage - Chambre 2,</b> <b>2ème étage - Chambre 3,</b> <b>2ème étage - Dégagement 2,</b> <b>2ème étage - Wc,</b> <b>2ème étage - Salle de bain,</b> <b>Sous-Sol - Cage d'escalier,</b> <b>Sous-Sol - Dégagement,</b> <b>Sous-Sol - Cave,</b> <b>Sous-Sol - Atelier,</b> <b>Sous-Sol - Cave 2,</b> <b>Sous-Sol - Chaufferie,</b> <b>Rez de jardin - Garage</b>
--	--

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salon	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Placoplâtre Neuf et Peinture Plafond : Placoplâtre Neuf et Peinture Plinthes : Bois Neuf et Peinture Porte A : Métal Composant Neuf Fenêtre A : PVC Composant Neuf Sol : parquet bois et vernis Garde Corps fenêtre A : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F : placoplâtre Neuf et peinture, papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Embrasure porte 1 A : placoplâtre et peinture, papier peint Embrasure porte 2 E : placoplâtre et peinture, papier peint Fenêtre C : PVC Composant Neuf Garde Corps fenêtre C : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol : Dalles plastiques Neuf Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et peinture, papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte 1 C : bois Neuf et peinture Porte 2 D : bois Neuf et peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Dalles plastiques Neuf Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Porte A : bois Neuf et peinture Fenêtre C : PVC Composant Neuf Barreau fenêtre C : Métal et Peinture Mur A, B, C, D : Faïence
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Latte vinyl Neuf Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte 1 A : bois Neuf et peinture Porte 2 B : bois Neuf et peinture Fenêtre B : PVC Composant Neuf Mur A, B, C, D : Placoplâtre Neuf et peinture Mur B, C : Placoplâtre et Faïence
Rez de chaussée - Cage d'escalier	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et peinture Escalier limon : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contre marches : Bois et Vernis



# Constat de repérage Amiante n° 21/09/DUHENNOIS/0816

Localisation	Description
1er étage - Cage d'escalier	Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : plâtre et peinture Escalier limon : Bois et Vernis Marches : bois et vernis Contre marches : bois et vernis
1er étage - Palier	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Placoplâtre Neuf et Peinture Plinthes : bois et Vernis Porte B : Bois Neuf et peinture
1er étage - Salle de bain 1	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et vernis Embrasure porte A : placoplâtre et peinture, papier peint Fenêtre B : pvc Composant Neuf Garde Corps fenêtre B : Métal et peinture Mur A, C, D : Faïence
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F : Placoplâtre Neuf et papier peint, peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et vernis Porte A : Bois Neuf et peinture Fenêtre C : pvc Composant Neuf Garde Corps fenêtre C : Métal et peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et peinture, papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Fenêtre 1 B : PVC Composant Neuf Fenêtre 2 B : PVC Composant Neuf Fenêtre 3 C : PVC Composant Neuf Garde Corps fenêtre 1 C : Métal et peinture Garde Corps fenêtre 2 C : Métal et peinture Porte D : bois Neuf et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : placoplâtre et peinture, papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte 1 A : bois Neuf et peinture Porte 2 C : bois Neuf et peinture Porte 3 H : bois Neuf et peinture Mur B, C, D : Plâtre et peinture, papier peint
1er étage - Dégagement	Plinthes : bois et vernis Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre, placoplâtre et Papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et Peinture Embrasure porte A : Plâtre et papier peint Fenêtre B : pvc Composant Neuf Porte 1 C : Bois Neuf et peinture Porte 2 D : Bois Neuf et peinture
1er étage - Dressing	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : Placoplâtre Neuf et Papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et Peinture Porte 1 A : Bois Neuf et peinture Porte 2 B : Bois Neuf et peinture Fenêtre C : pvc Composant Neuf Garde Corps fenêtre C : Métal et peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F : placoplâtre Neuf et papier peint, peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte A : Bois Neuf et peinture Fenêtre E : pvc Composant Neuf Garde Corps fenêtre E : Métal et peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte A : Bois Neuf et peinture Fenêtre C : pvc Composant Neuf Garde Corps fenêtre C : Métal et peinture
1er étage - Dégagement 2	Sol : parquet flottant Composant Neuf Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte 1 B : Bois Neuf et peinture Porte 2 C : Bois Neuf et peinture
1er étage - Wc	Sol : parquet flottant Composant Neuf Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois Neuf et peinture Porte A : Bois Neuf et peinture Fenêtre C : pvc Composant Neuf Barreau fenêtre C : Métal et Peinture Mur B : placoplâtre et Faïence

# Constat de repérage Amiante n° 21/09/DUHENNOIS/0816

Localisation	Description
1er étage - Salle de bain 2	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois Neuf et peinture Fenêtre B : pvc Composant Neuf Mur C, D : placoplâtre et Faïence
2ème étage - Cage d'escalier	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre Neuf et peinture Escalier limon : Bois et Vernis Marches : bois et vernis Contre marches : bois et vernis
2ème étage - Palier	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : Bois et Vernis Porte B : bois Neuf et peinture Embrasure porte 1 C : plâtre et papier peint Embrasure porte 2 D : plâtre et papier peint
2ème étage - Chambre 1	Sol : parquet flottant Composant Neuf Mur A, B, C, D : Placoplâtre Neuf et papier peint, peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : Bois et Vernis Porte A : bois Neuf et peinture Fenêtre 1 C : pvc Composant Neuf Fenêtre 2 C : pvc Composant Neuf
2ème étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Composant Neuf Mur A, B, C, D, E : placoplâtre Neuf et papier peint, peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois et vernis Porte A : bois Neuf et peinture Fenêtre D : pvc Composant Neuf
2ème étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Composant Neuf Mur A, B, C, D, E, F, G : placoplâtre Neuf et papier peint, peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois et vernis Porte A : bois Neuf et peinture Fenêtre 1 C : pvc Composant Neuf Fenêtre 2 D : pvc Composant Neuf
2ème étage - Dégagement 1	Sol : parquet bois et vernis Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : Bois Neuf et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Papier peint Porte 1 B : bois Neuf et peinture Porte 2 C : bois Neuf et peinture
2ème étage - Dégagement 2	Sol : parquet bois et vernis Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : Bois Neuf et Peinture Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Papier peint Porte 1 C : bois Neuf et peinture Porte 2 D : bois Neuf et peinture
2ème étage - Wc	Sol : parquet flottant Composant Neuf Mur A, B, C, D : placoplâtre Neuf et Papier peint Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois et vernis Porte A : bois Neuf et peinture Mur B : placoplâtre et Faïence
2ème étage - Salle de bain	Sol : Bois et Linoléum Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre Neuf et peinture Plinthes : bois et vernis Porte A : bois Neuf et peinture Fenêtre B : pvc Composant Neuf Mur A, B, C, D : placoplâtre et Faïence
Rez de chaussée - Entrée cave	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et Brut Porte A : bois Neuf et peinture
Sous-Sol - Cage d'escalier	Sol : béton et brut Mur A, B, C, D : béton et brut Plafond : béton et polystyrène Marches : Béton et Brut Contre marches : Béton et Brut
Sous-Sol - Cave	Sol : Terre battue et brut Mur A, B, C, D : béton, briques et brut Plafond : béton et polystyrène Soupirail D : métal et peinture Porte A : bois et peinture
Sous-Sol - Dégagement	Sol : béton et brut Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : béton et brut Plafond : béton et polystyrène Porte 1 C : bois et peinture Porte 2 E : bois et peinture Porte 3 G : bois et peinture Porte 4 H : bois et peinture



Localisation	Description
Sous-Sol - Atelier	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D, E : béton, briques et brut Mur F : Bois Neuf et Peinture Plafond : béton et polystyrène Porte A : bois et peinture Soupirail C : métal et peinture
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Béton et brut Mur A, B, C, D : béton, briques et brut Plafond : béton et polystyrène Porte A : bois et peinture Soupirail C, C, D : métal et peinture
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : béton et brut Mur A, B, C, D : béton, briques et brut Plafond : béton et polystyrène Porte A : bois et peinture
Rez de jardin - Garage	Sol : Béton Mur : Brique Plafond : béton

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/09/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/09/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

- Le programme de repérage de la présente mission est limitatif (pas d'action de démontage ou destruction).

- La pré-visite a été réalisé le jour de l'expertise.

- Le diagnostic de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti ou de parties privatives d'un immeuble bâti n'implique pas que l'immeuble bâti est exempt d'amiante :

1. Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois ouvrés encastrés dans la maçonnerie, (coffrages, planchers, boisseaux gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc...) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.
2. L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
3. Les sous faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux-plafonds.
4. Les solivages bois recouverts par des matériaux divers, tels que ; laine de verre, poutres coffrées.
5. Le coffrage de la douche ou de la baignoire.

Observation générale : Présence de mobilier, de mobilier de cuisine et salle de bain non déplaçable.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED**  
**12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **CHAUNY**, le **10/09/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**



Signature du représentant :



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 21/09/DUHENNOIS/0816

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Documents annexés au présent rapport



## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

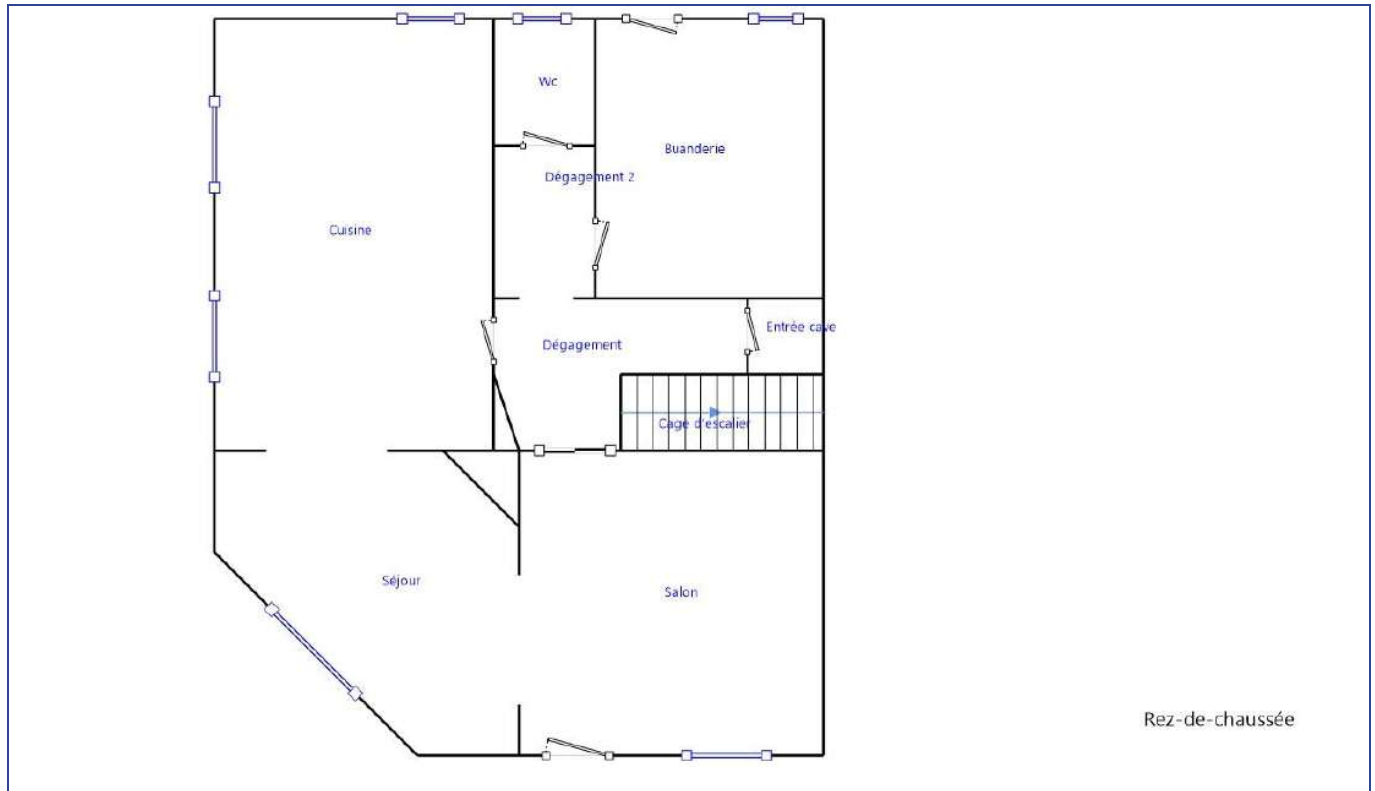


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO  
DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier  
Dossier n° 21/09/DUHENNOIS/0816 du 15/09/2021  
Adresse du bien : 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY

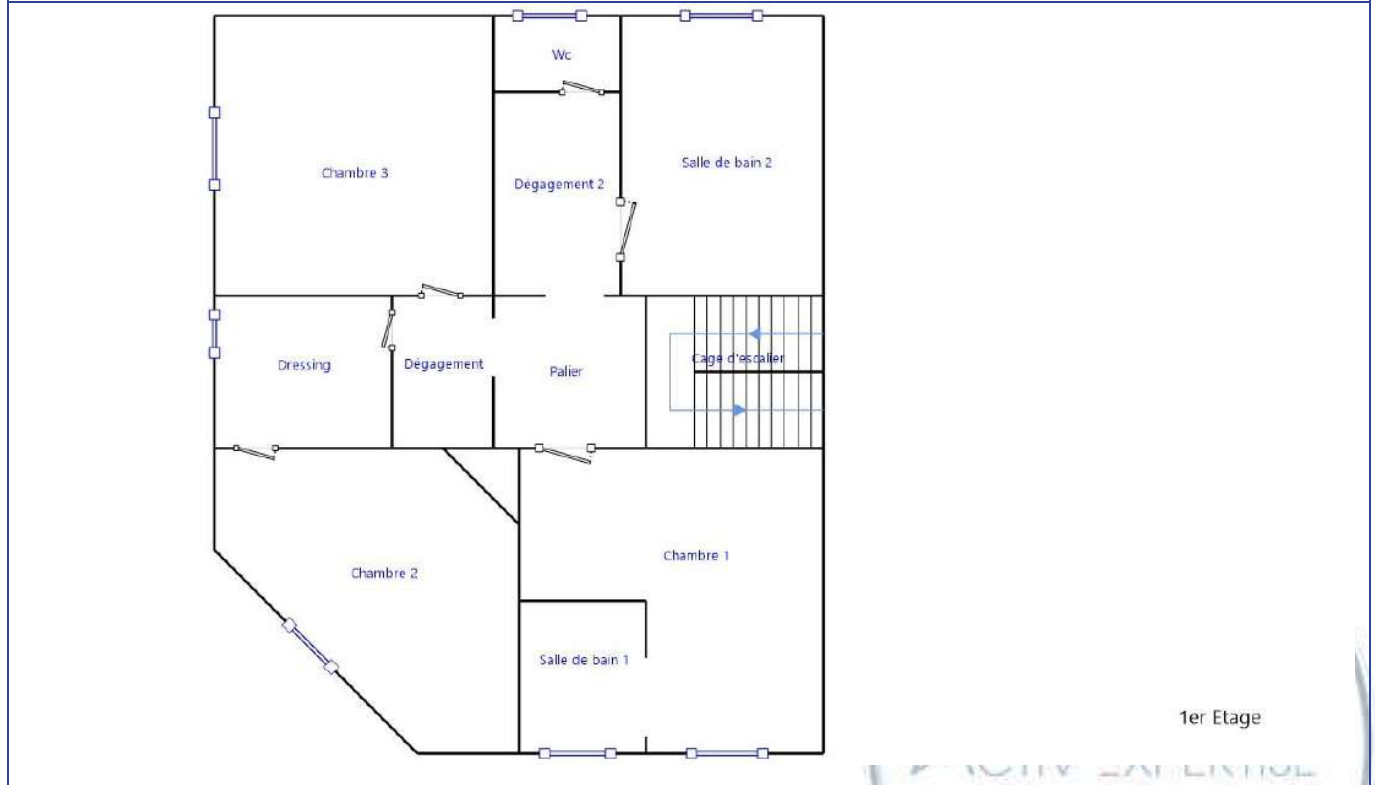
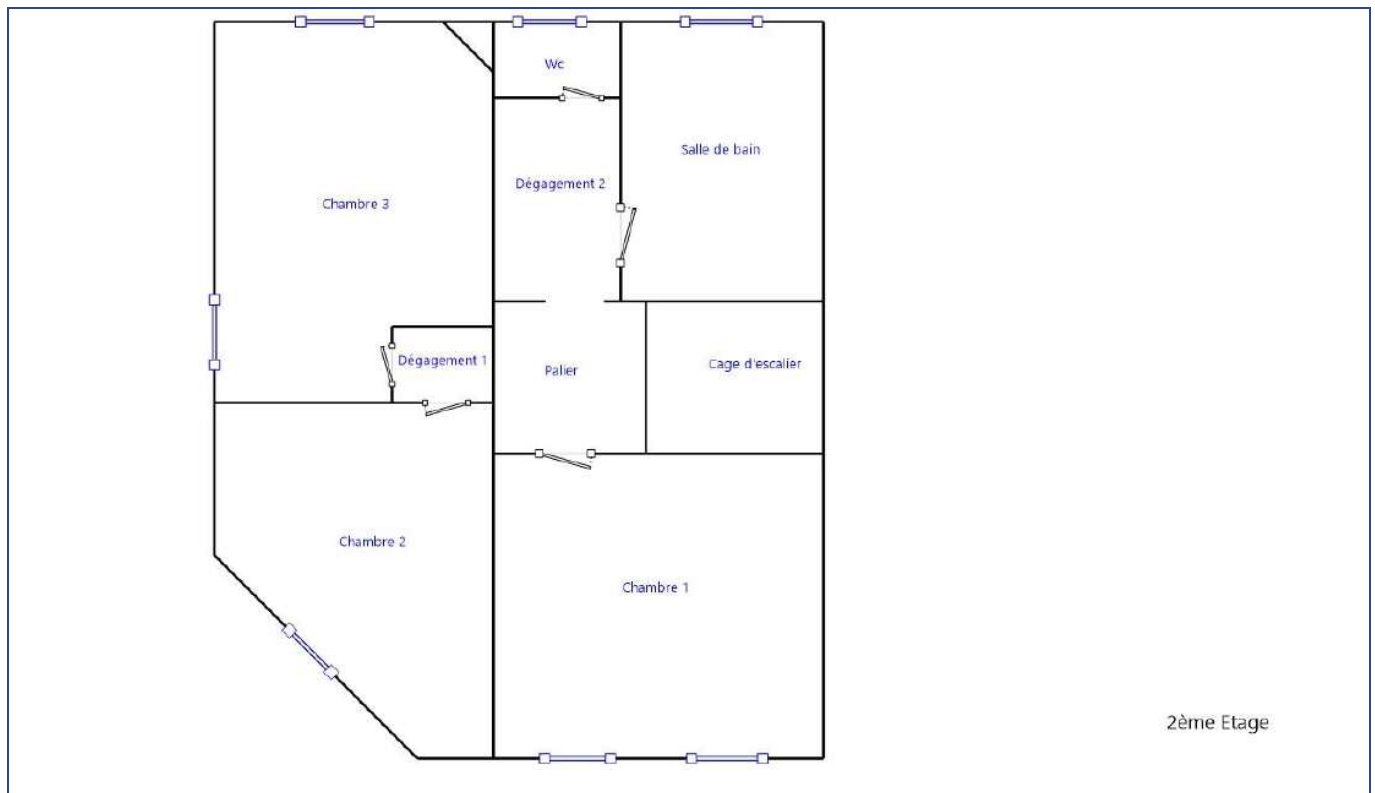
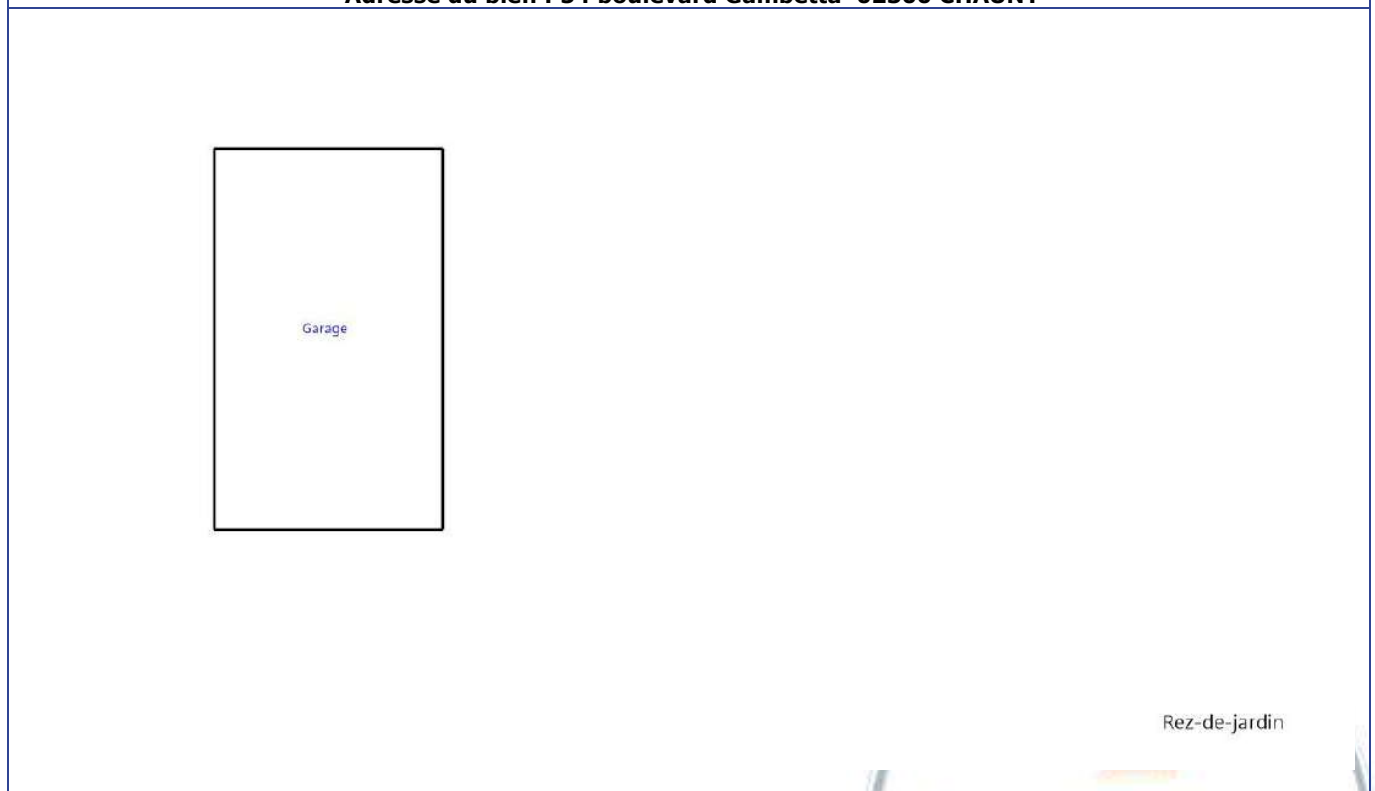


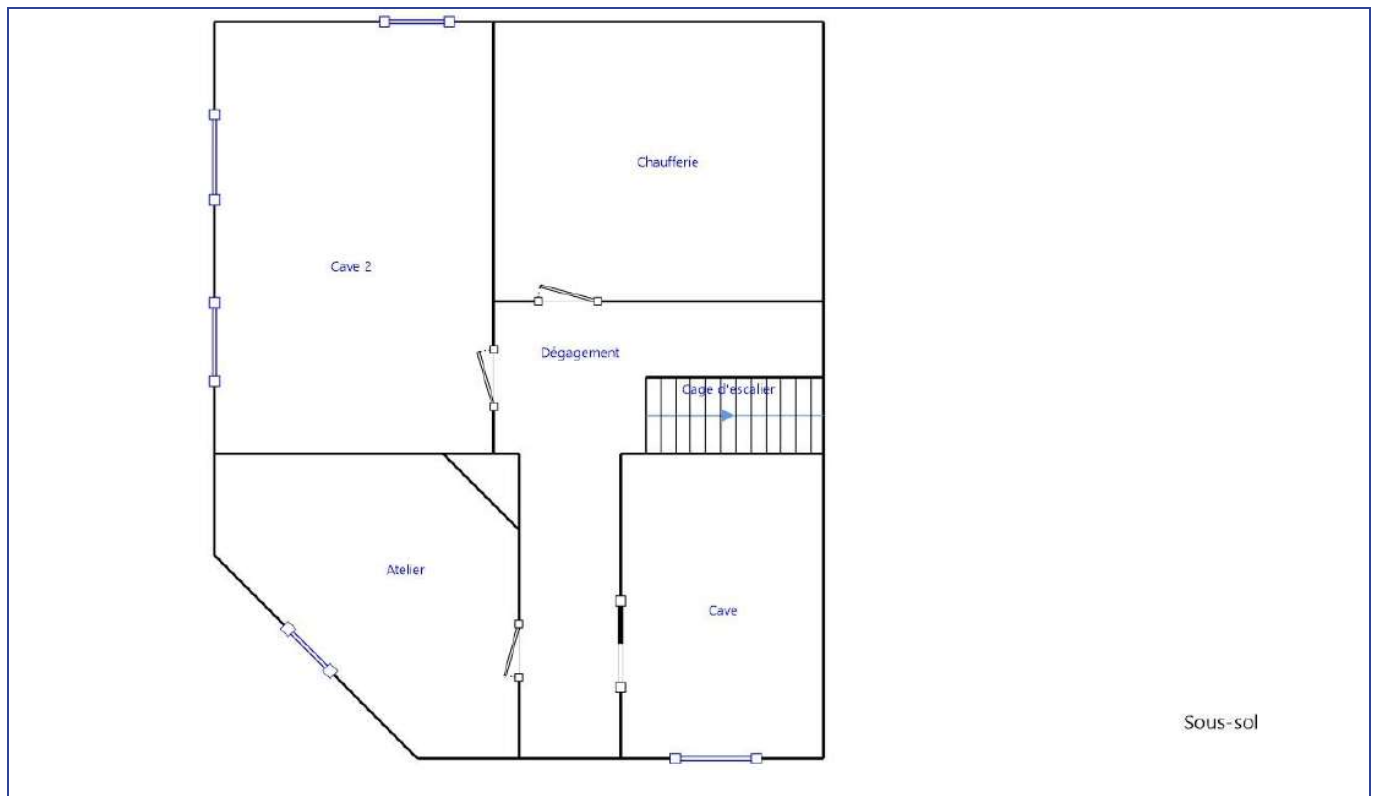
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO  
DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier  
Dossier n° 21/09/DUHENNOIS/0816 du 15/09/2021  
Adresse du bien : 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier**  
**Dossier n° 21/09/DUHENNOIS/0816 du 15/09/2021**  
**Adresse du bien : 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY**


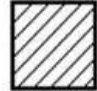


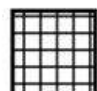



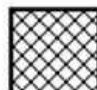






**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier**  
**Dossier n° 21/09/DUHENNOIS/0816 du 15/09/2021**  
**Adresse du bien : 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG', auteur : M. JASMIN Olivier  
Dossier n° 21/09/DUHENNOIS/0816 du 15/09/2021  
Adresse du bien : 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY**

## Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : <b>M. et Mme DUHENNOIS Jonathan &amp; Sandra</b> Adresse du bien : <b>54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY</b></p> 
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1 –** L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2 –** La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3 –** Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

### Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY FR

### AGENT

M MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
84200 CARPENTRAS  
**Tél : 0490630038**  
Fax : 04 90 60 53 46  
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR  
Portefeuille : 0084075144

### Vos références :

Contrat n° 10473890204  
Client n° 3371085404

AXA France IARD, atteste que :

**EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10473890204 ayant pris effet le 17/06/2019 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIVEXPERTISE :

LE CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.  
L'ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.  
L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT.  
L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ PREVU.  
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.  
LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.  
L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF.  
BILANS THERMIQUES : INFILTROMETRIE LIMITEE AU CONTROLE DE CONFORMITE A LA RT 2012.  
BILANS THERMIQUES : THERMOGRAPHIE INFRAROUGE.  
DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR.  
DIAGNOSTIC ECO PRET.  
DIAGNOSTIC LOI BOUTIN.  
CALCUL DES MILLIEMES.  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE SRU.  
EXTENSION LOI CARREZ  
ETAT DE CONFORMITE DE LA SECURITE DES PISCINES  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
MESURE DU RADON DANS LES MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

10473890204007

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre.  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

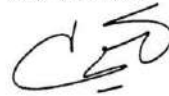
**A l'exclusion de :**

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve du paiement de la prime de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/06/2021** au **01/06/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 7 mai 2021  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 7 22 057 460 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



E20 - V15 du 26/06/2017

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**JASMIN Olivier sous le numéro 2033**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	14/06/2019 13/06/2024
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	13/05/2019 12/05/2024
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	13/05/2019 12/05/2024
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	13/05/2019 12/05/2024
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	13/05/2019 12/05/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 192033J6GC2019

Le vendredi 14/06/2019

**Laëtitia DELPORTE**  
Responsable des certifications  
Ginger CATED



Page 1/2

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

ACTIV'EXPERTISE  
SECURITE SOIN PROBITE IMMOBILIERE



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

### Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
<b>AMIANTE</b>	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
----- <b>AMIANTE</b> avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
<b>PLOMB</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
----- <b>PLOMB</b> avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
<b>TERMITES</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
----- <b>DPE</b> avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT  
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : [cated@groupe-cebtp.com](mailto:cated@groupe-cebtp.com) -

Page 2/2



ACTIV'EXPERTISE  
SECURITE SOUS PROBITE IMMOBILIERE

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP



Numéro de dossier : **21/09/DUHENNOIS/0816**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**  
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**  
Date du repérage : **10/09/2021**

## Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .....**Aisne**  
Adresse : .....**54 boulevard Gambetta**  
Commune : .....**02300 CHAUNY**  
**Références cadastrales non communiquées**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

## Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :  
**M. DUHENNOIS Jonathan**  
**54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**  
Propriétaire :  
**M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra**  
**54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**

## Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Oui	Nombre total : <b>1</b>	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

## Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>M. JASMIN Olivier</b>
N° de certificat de certification	<b>2033<sup>le</sup> 13/05/2019</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>GINGER CATED</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA Entreprises</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10473890204</b>
Date de validité :	<b>01-06-2021</b>

## Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLp'S / 18753</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>07/05/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq</b>

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	440	345	91	0	0	4
%	100	78 %	21 %	0 %	0 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par M. JASMIN Olivier le 10/09/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>20</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	20
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	20
6.3 <i>Commentaires</i>	21
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>23</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>23</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	24
<b>9 Annexes :</b>	<b>24</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	25

**Nombre de pages de rapport : 25**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLp'S</b>	
N° de série de l'appareil	<b>18753</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>07/05/2019</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T020349</b>	Date d'autorisation <b>13/05/2019</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation/déclaration ASN (DGSNR)	<b>Olivier JASMIN</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Olivier JASMIN</b>	

**Étalon : NITON ; SRM2573 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	10/09/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	190	10/09/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 2</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. et Mme DUHENNOIS Jonathan &amp; Sandra 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>10/09/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Salon,  
Rez de chaussée - Séjour,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Dégagement,  
Rez de chaussée - Dégagement 2,  
Rez de chaussée - Wc,  
Rez de chaussée - Buanderie,  
Rez de chaussée - Cage d'escalier,  
Rez de chaussée - Entrée cave,  
1er étage - Cage d'escalier,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Salle de bain 1,  
1er étage - Dégagement,  
1er étage - Dressing,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Dégagement 2,**

**1er étage - Wc,  
1er étage - Salle de bain 2,  
2ème étage - Cage d'escalier,  
2ème étage - Palier,  
2ème étage - Chambre 1,  
2ème étage - Dégagement 1,  
2ème étage - Chambre 2,  
2ème étage - Chambre 3,  
2ème étage - Dégagement 2,  
2ème étage - Wc,  
2ème étage - Salle de bain,  
Sous-Sol - Cage d'escalier,  
Sous-Sol - Dégagement,  
Sous-Sol - Cave,  
Sous-Sol - Atelier,  
Sous-Sol - Cave 2,  
Sous-Sol - Chaufferie,  
Rez de jardin - Garage**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Combles - Combles (Impossibilité d'entrer), Rez de jardin - Garage (Hors cadre réglementaire)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salon	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	15	12 (80 %)	2 (13 %)	-	-	1 (7 %)
Rez de chaussée - Cuisine	22	20 (91 %)	2 (9 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	19	8 (42 %)	11 (58 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement 2	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	16	15 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	16	16 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Cage d'escalier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée cave	7	7 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Cage d'escalier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain 1	15	13 (87 %)	2 (13 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	16	10 (62,5 %)	6 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Dressing	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 2	10	10 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Wc	14	13 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain 2	14	14 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Cage d'escalier	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - Palier	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 1	16	15 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement 1	10	10 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 3	19	18 (95 %)	1 (5 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement 2	10	10 (100 %)	-	-	-	-
2ème étage - Wc	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-
2ème étage - Salle de bain	16	11 (69 %)	5 (31 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cage d'escalier	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Dégagement	19	11 (58 %)	8 (42 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	8	5 (62,5 %)	2 (25 %)	-	-	1 (12,5 %)
Sous-Sol - Atelier	10	7 (70 %)	2 (20 %)	-	-	1 (10 %)
Sous-Sol - Cave 2	9	5 (56 %)	3 (33 %)	-	-	1 (11 %)
Sous-Sol - Chaufferie	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>440</b>	<b>345 (78 %)</b>	<b>91 (21 %)</b>	-	-	<b>4 (1 %)</b>

## Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Métal Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Métal Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Garde Corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	0,2		0	
3					mesure 2	0,2			

## Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
4	A	Embrasure porte 1	placoplâtre	peinture, papier peint	mesure 1	0,5		0	
5					mesure 2	0,2			
6	E	Embrasure porte 2	placoplâtre	peinture, papier peint	mesure 1	0		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



7			PVC		mesure 2	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure	Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
8	C	Garde Corps fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Piñthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 3 intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 3 extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
9	C	Garde Corps fenêtre 1	Métal	peinture	mesure 1	0,7		0	
10					mesure 2	0,3			
11	C	Garde Corps fenêtre 2	Métal	peinture	mesure 1	0,2		0	
12					mesure 2	0,2			
-	D	Porte	bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte	bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
13	A	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
14					partie haute (> 1m)	0,4			
15	B	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
16					partie haute (> 1m)	0,4			
17	C	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
18					partie haute (> 1m)	0,4			
19	D	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
20					partie haute (> 1m)	0,2			
21	E	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
22					partie haute (> 1m)	0,7			
23	F	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
24					partie haute (> 1m)	0,7			
25	G	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
26					partie haute (> 1m)	0,4			
27	H	Mur	placoplâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
28					partie haute (> 1m)	0,7			
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Piñthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



-	A	Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	C	Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	H	Porte 3	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	H	Huisserie Porte 3	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
29	B	Mur	Plâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,6	0	
30					partie haute (> 1m)	0,3		
31	C	Mur	Plâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,4	0	
32					partie haute (> 1m)	0,5		
33	D	Mur	Plâtre	peinture, papier peint	partie basse (< 1m)	0,4	0	
34					partie haute (> 1m)	0,2		

## Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	peinture, papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
35	C	Barreau fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	0,1	0		
36					mesure 2	0,3			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



-	C	Mur	Placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation

## Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
37	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
38					partie haute (> 1m)	0,4			
39	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
40					partie haute (> 1m)	0,4			
41	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
42					partie haute (> 1m)	0,4			
43	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
44					partie haute (> 1m)	0,7			
45		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,6		0	
46					mesure 2	0,4			
47		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
48					mesure 2	0,6			
49		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
50					mesure 2	0,2			
51		Contre marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
52					mesure 2	0,7			

## Rez de chaussée - Entrée cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huissérie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
53	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
54					partie haute (> 1m)	0,4			
55	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
56					partie haute (> 1m)	0,7			
57	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
58					partie haute (> 1m)	0,4			
59	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
60					partie haute (> 1m)	0,5			
61		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
62					mesure 2	0,7			
63		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
64					mesure 2	0,2			
65		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
66					mesure 2	0,2			
67		Contre marches	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
68					mesure 2	0,1			

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
69	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
70					partie haute (> 1m)	0,2			
71	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
72					partie haute (> 1m)	0,4			
73	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
74					partie haute (> 1m)	0			
75	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
76					partie haute (> 1m)	0,7			
-		Plafond	Placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
77		Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
78					mesure 2	0,1			
-	B	Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huissérie Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent



# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



-	E	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	F	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
79	C	Garde Corps fenêtre	Métal	peinture	mesure 1	0,7	0	
80					mesure 2	0,2		

## 1er étage - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
81	A	Embrasure porte	placoplâtre	peinture, papier peint	mesure 1	0,4	0		
82					mesure 2	0,4			
-	B	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
83	B	Garde Corps fenêtre	Métal	peinture	mesure 1	0,7	0		
84					mesure 2	0,1			
-	A	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
85		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
86					mesure 2	0,7			
87	A	Mur	plâtre, placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
88					partie haute (> 1m)	0,6			
89	B	Mur	plâtre, placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
90					partie haute (> 1m)	0,6			
91	C	Mur	plâtre, placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
92					partie haute (> 1m)	0,6			
93	D	Mur	plâtre, placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
94					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
95	A	Embrasure porte	Plâtre	papier peint	mesure 1	0,6	0		
96					mesure 2	0,1			
-	B	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 1	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## 1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plinthes	bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte 1	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Porte 2	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
97	C	Garde Corps fenêtre	Métal	peinture	mesure 1	0,6		0	
98					mesure 2	0,4			

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	E	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	F	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	E	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
99	E	Garde Corps fenêtre	Métal	peinture	mesure 1	0,7		0	
100					mesure 2	0,2			

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



-	C	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
101	C	Garde Corps fenêtre	Métal	peinture	mesure 1	0,4		0	
102					mesure 2	0,1			

## 1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte 1	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 2	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
103	C	Barreau fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	0,1		0	
104					mesure 2	0,4			
-	B	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## 2ème étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
105	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
106					partie haute (> 1m)	0,4			
107	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
108					partie haute (> 1m)	0,4			
109	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
110					partie haute (> 1m)	0,3			
111	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
112					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	Placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
113		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
114					mesure 2	0,2			
115		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
116					mesure 2	0,5			
117		Contre marches	bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
118					mesure 2	0,4			

## 2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
119	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
120					partie haute (> 1m)	0,1			
121	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
122					partie haute (> 1m)	0,2			
123	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
124					partie haute (> 1m)	0,5			
125	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
126					partie haute (> 1m)	0,3			
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
127		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
128					mesure 2	0			
-	B	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
129	C	Embrasure porte 1	plâtre	papier peint	mesure 1	0,7		0	
130					mesure 2	0,4			
131	D	Embrasure porte 2	plâtre	papier peint	mesure 1	0,4		0	
132					mesure 2	0,6			

## 2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
133		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
134					mesure 2	0,2			
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



-		Plinthes	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

## 2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	E	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
135		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
136					mesure 2	0,1			
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## 2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	E	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	F	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	G	Mur	placoplâtre Neuf	papier peint, peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
137		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
138					mesure 2	0,7			
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## 2ème étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 1	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## 2ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
139		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,1		0	
140	mesure 2				0,4				
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
141	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
142					partie haute (> 1m)	0			
143	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
144					partie haute (> 1m)	0,2			
145	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
146					partie haute (> 1m)	0,2			
147	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
148					partie haute (> 1m)	0,6			
-		Plafond	placoplâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
149		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
150	mesure 2				0,4				
-	A	Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	bois Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	placoplâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## Sous-Sol - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Marches	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Contre marches	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## Sous-Sol - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Mur	béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
151	C	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
152					partie haute (> 1m)	0,6			
153	C	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
154					partie haute (> 1m)	0,7			
155	E	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
156					partie haute (> 1m)	0,2			
157	E	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
158					partie haute (> 1m)	0,7			
159	G	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
160					partie haute (> 1m)	0,6			
161	G	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
162					partie haute (> 1m)	0,7			
163	H	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
164					partie haute (> 1m)	0,7			
165	H	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
166					partie haute (> 1m)	0,7			

## Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
167	D	Soupirail	métal	peinture	mesure 1	8,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
168	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
169					partie haute (> 1m)	0,5			
170	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
171					partie haute (> 1m)	0,4			

## Sous-Sol - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
172	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
173					partie haute (> 1m)	0,2			
174	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
175					partie haute (> 1m)	0,5			
176	C	Soupirail	métal	peinture	mesure 1	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	

## Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
177	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
178					partie haute (> 1m)	0,1			
179	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
180					partie haute (> 1m)	0,2			
181	C	Soupirail	métal	peinture	mesure 1	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
182					mesure 1	4,1			
183	D	Soupirail	métal	peinture	mesure 1	0,7		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



184					mesure 2	0,4			
185					mesure 3	0			

## Sous-Sol - Chaufferie

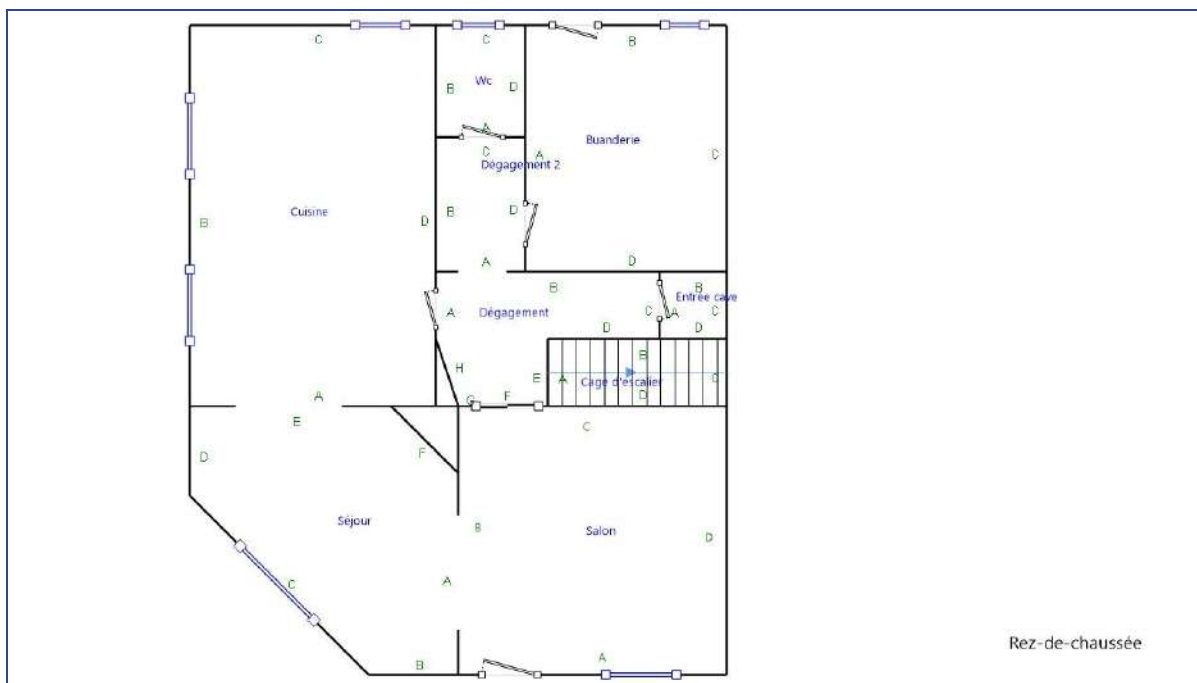
Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton, briques	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
186	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
187					partie haute (> 1m)	0,6			
188	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
189					partie haute (> 1m)	0,2			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





# Constat de risque d'exposition au plomb n°

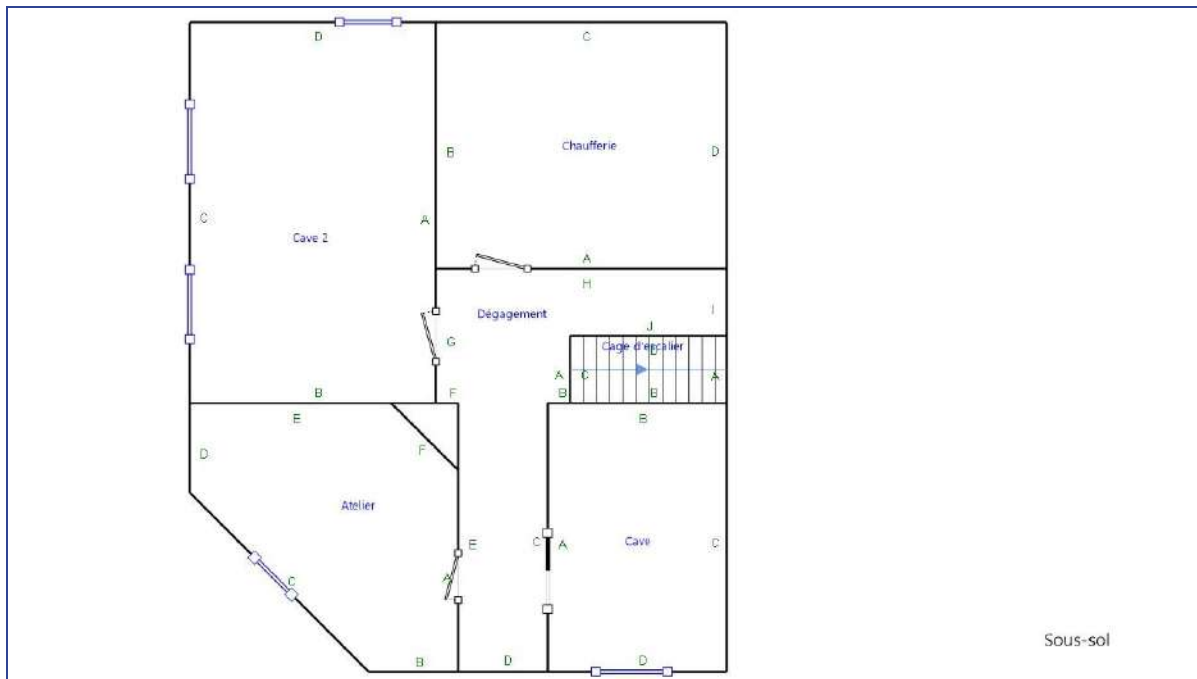
21/09/DUHENNOIS/0816



1er Etage

2ème Etage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	440	345	91	0	0	4
%	100	78 %	21 %	0 %	0 %	1 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles.

Observation générale : Présence de mobilier, de mobilier de cuisine et salle de bain non déplaçable.

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 09/09/2022).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **CHAUNY**, le **10/09/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

21/09/DUHENNOIS/0816



## Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

## En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.







# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



Numéro de dossier : **21/09/DUHENNOIS/0816**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 10/09/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Aisne**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
Commune : ..... **02300 CHAUNY**  
**Références cadastrales non communiquées**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Engie**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**  
Nom et prénom : ..... **M. DUHENNOIS Jonathan**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY**  
N° de téléphone : ..... **NC**  
Références : ..... **Numéro de compteur : 0411A114167936**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **M. JASMIN Olivier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'**  
Adresse : ..... **33 rue Malézieux Briquet**  
**02870 CREPY**  
Numéro SIRET : ..... **85043135400016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA Entreprises**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10473890204 / 01-06-2021**

Certification de compétence **2033** délivrée par : **GINGER CATED**, le **13/05/2019**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAPPEE Modèle: G9 HTE Modular 32 Installation: NC	Étanche	32 kW	Sous-Sol - Chaufferie	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz002 Localisation sur croquis : 001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....


(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.  <b>Remarques :</b> L'espace annulaire n'est pas obturé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement (Sous-Sol - Chaufferie)	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Combles - Combles (Impossibilité d'entrer)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire.

- Présence de mobilier de cuisine et salle de bain non déplaçable pouvant cacher un élément à contrôler.

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **10/09/2021**.

Fait à **CHAUNY**, le **10/09/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**

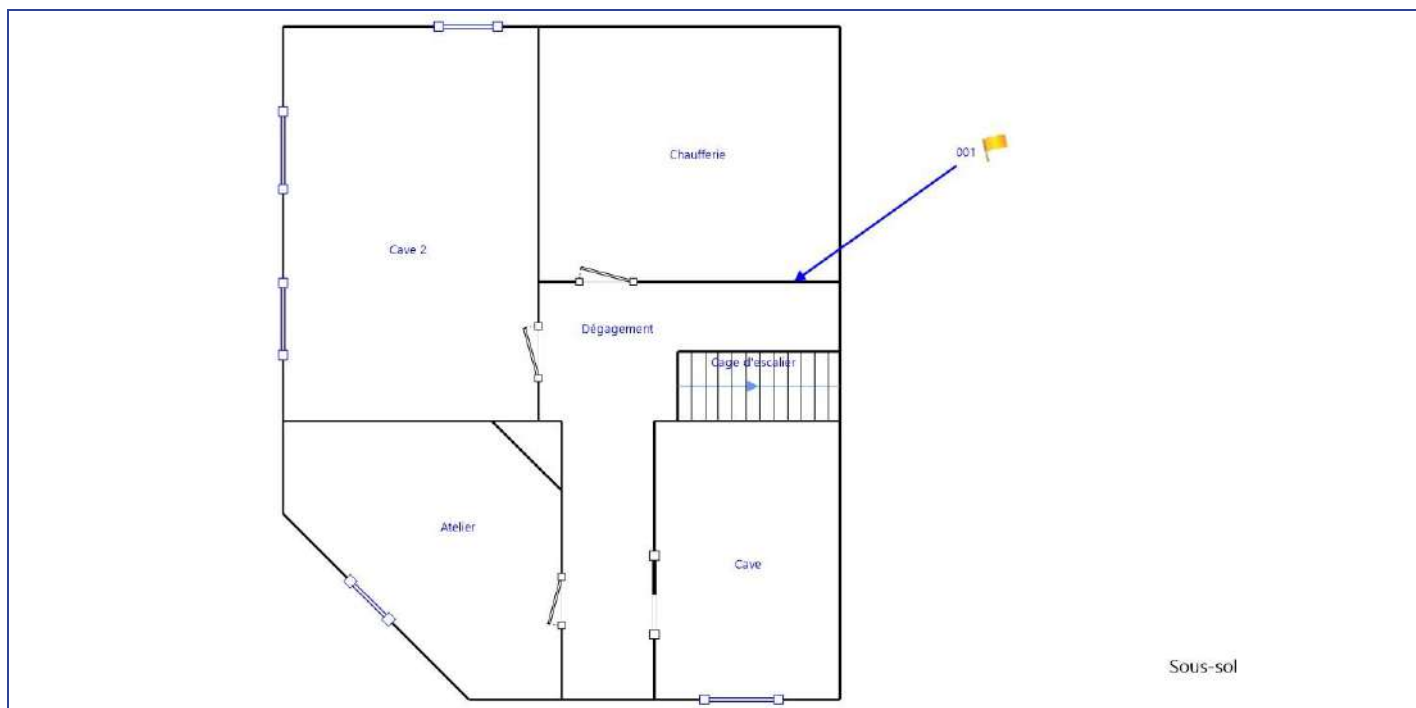


Signature du représentant :

--



Annexe - Plans



Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz



Photo n° PhGaz001  
5 : l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. L'espace annulaire n'est pas obturé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement



Photo n° PhGaz002  
Localisation : Sous-Sol - Chaufferie  
Chaudière CHAPPEE (Type : Etanche)  
Localisation sur croquis : 001

### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Numéro de dossier : **21/09/DUHENNOIS/0816**  
Date du repérage : 10/09/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 05 h 00



La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
Commune : ..... **02300 CHAUNY**  
Département : ..... **Aisne**  
Référence cadastrale : ..... **Référénces cadastrales non communiquées** , identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
**Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus)**  
**Nb. de bâtiments : 2**

Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Combles - Combles (Impossibilité d'entrer)**

## 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. DUHENNOIS Jonathan**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra**  
Adresse : ..... **54 boulevard Gambetta**  
**02300 CHAUNY**

## 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **M. JASMIN Olivier**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'**  
Adresse : ..... **33 rue Malézieux Briquet**  
**02870 CREPY**  
Numéro SIRET : ..... **85043135400016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA Entreprises**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10473890204 / 01-06-2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** le **13/05/2019** jusqu'au **12/05/2024**. (Certification de compétence **2033**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Anomalies relatives aux installations particulières





- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de jardin - Garage)
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.



Domaines	Anomalies	Photo
<p>1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité</p>	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.  <b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de jardin - Garage)</b></p>	
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (1er étage - Salle de bain 11er étage - Salle de bain 1)</b></p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</b></p>	
<p>IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur  <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de jardin - Garage)</b></p>	



## 6. – Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin</b>
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs <b>Motifs :</b> Absence de connexions visibles de la LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</b>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.

### Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Combles (Impossibilité d'entrer)

## 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

- Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire.
- Présence de mobilier, et de mobilier de cuisine et salle de bain non déplaçable.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **10/09/2021**  
Etat rédigé à **CHAUNY**, le **10/09/2021**

Par : **M. JASMIN Olivier**



Signature du représentant :



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



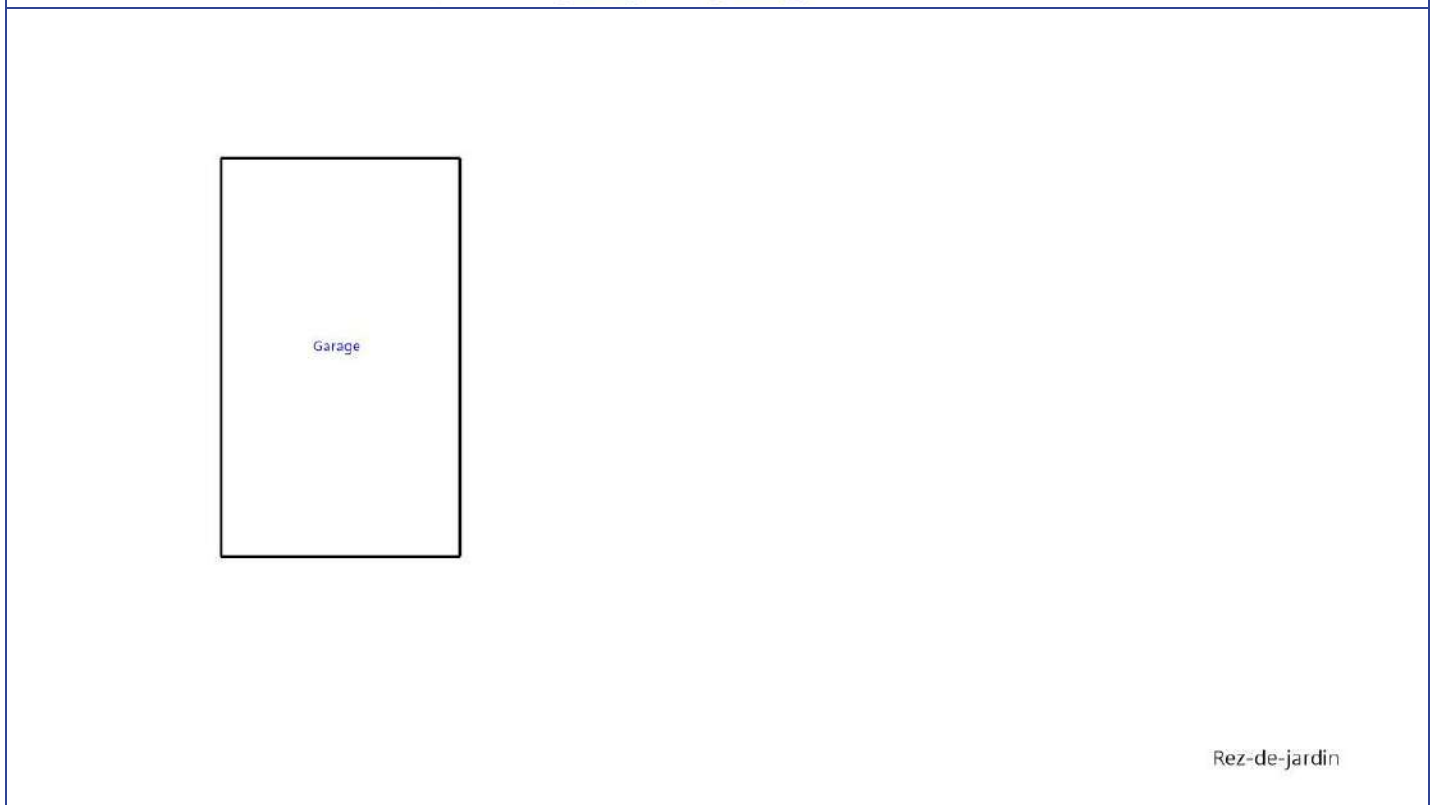
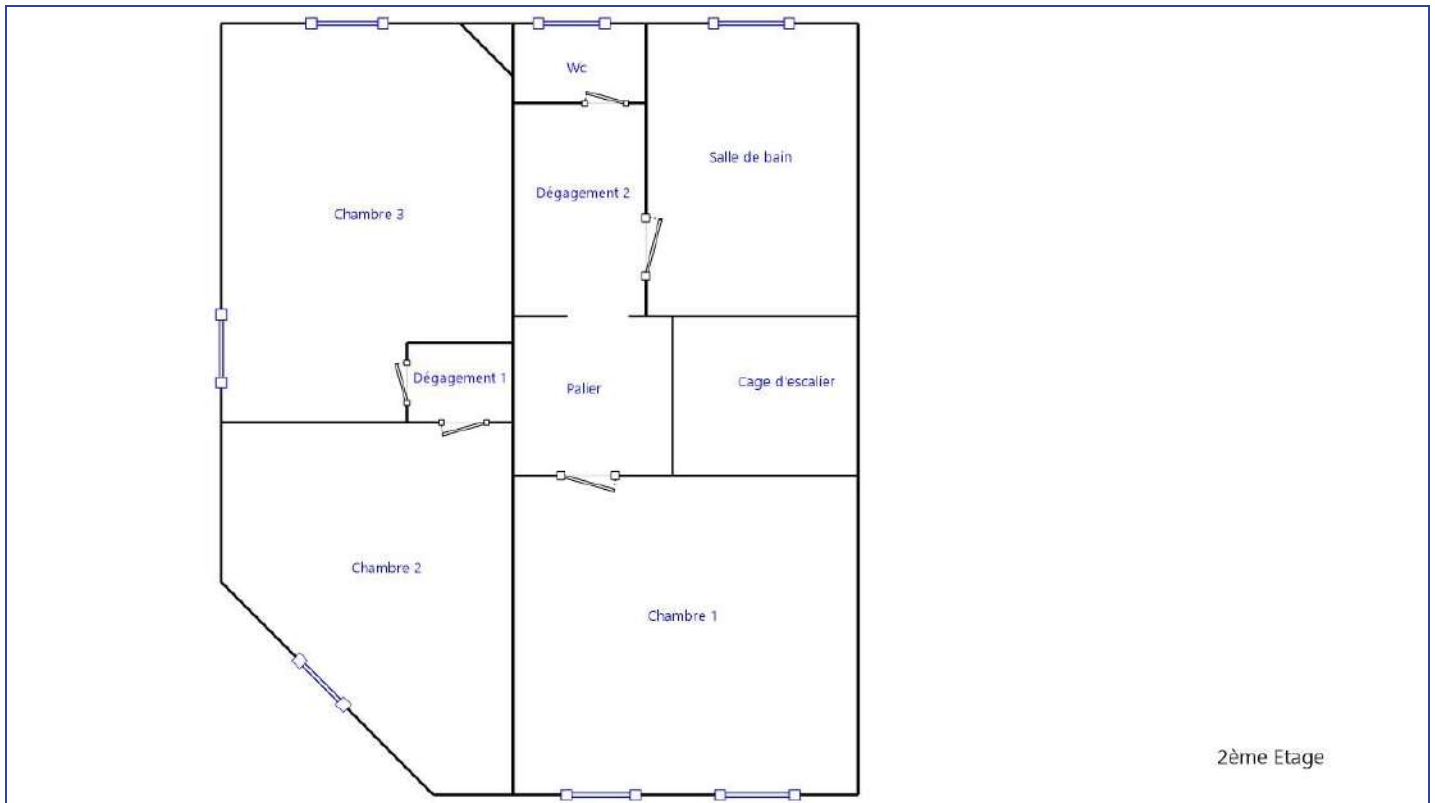
Annexe - Plans

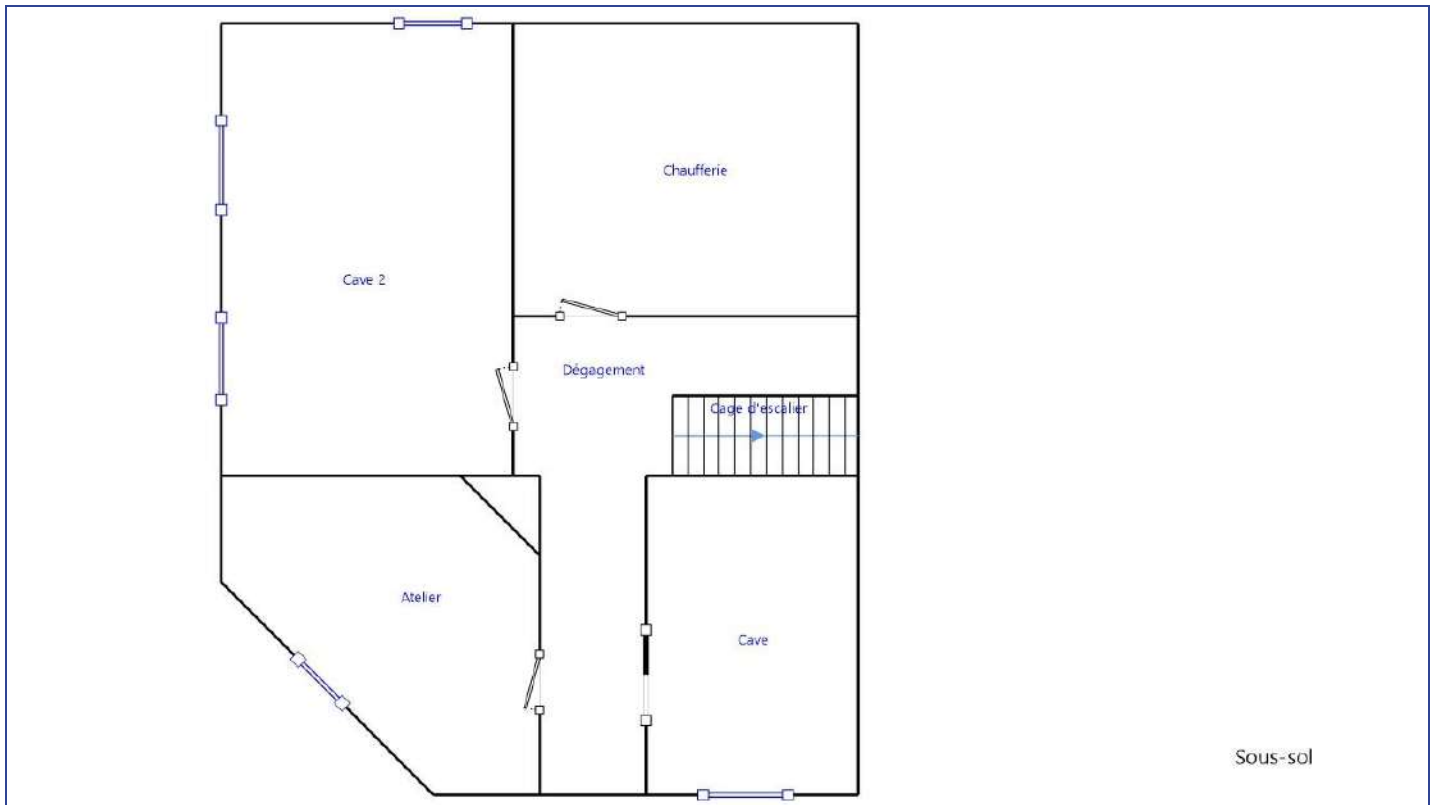


Rez-de-chaussée

1er Etage








Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de jardin - Garage)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (1er étage - Salle de bain 11er étage - Salle de bain 1)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'information complémentaire : Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Rez de jardin - Garage)</p>

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé







# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 21/09/DUHENNOIS/0816

Date de réalisation : 14 septembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2020-69 du 29 janvier 2020.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

54 Bd Gambetta

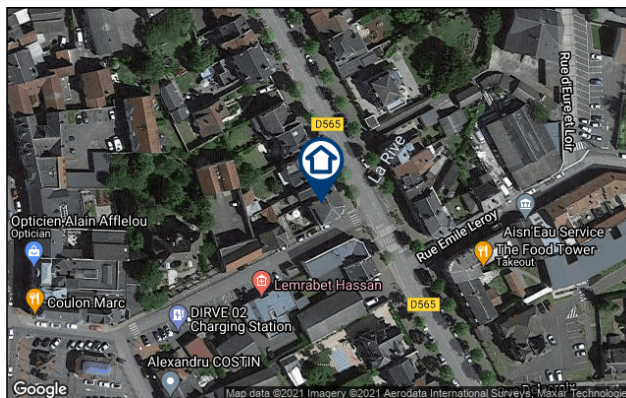
02300 Chauny

Vendeur

M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra

Acquéreur

-



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/03/2005	non	non	p.4
PPRt	Effet thermique Arkema	approuvé	22/12/2014	non	non	p.5
PPRt	Effet de surpression arkema	approuvé	22/12/2014	non	non	p.5
PPRt	Effet toxique Arkema	approuvé	22/12/2014	non	non	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	10/12/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

\* Secteur d'Information sur les Sols.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2020-69** du **29/01/2020**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 14/09/2021**

### 2. Adresse

54 Bd Gambetta

02300 Chauny

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral IC/2019/210 du 10/12/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

**Vendeur**

M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur**

-

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/03/2005

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

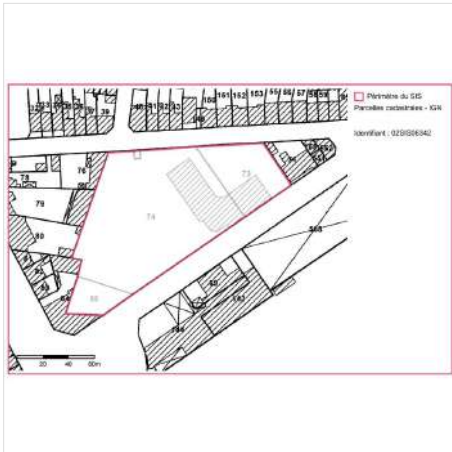
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 22/12/2014

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 10/12/2019



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/01/2011	11/01/2011	06/04/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2007	07/06/2007	25/10/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2003	05/01/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/01/2001	10/01/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Chauny

**Adresse de l'immeuble :**  
54 Bd Gambetta  
02300 Chauny  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

M. et Mme DUHENNOIS Jonathan & Sandra

Acquéreur : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 14/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-69 en date du 29/01/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2020-69 du 29 janvier 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 21/03/2005
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** l'arrêté du 21 mars 2005 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** la loi n°2004-366 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le site ROHM AND HAAS sur le territoire des communes de Chauny, Autreville, Sinceny et Viry-Noureuil ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;  
**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;  
**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2019 portant création de SIS dans le département de l'Aisne ;  
**Sur** proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **CHAUNY** fait l'objet :

- du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005 ;
- du plan de prévention des risques technologiques pour le site ROHM AND HAAS sur le territoire des communes de Chauny, Autreville, Sinceny et Viry-Noureuil, approuvé le 22 décembre 2014.
- des SIS n° 02SIS06342 relatif à l'ancien site JOUVE-BRION

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations approuvé le 21 mars 2005,
- le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 22 décembre 2014,
- l'arrêté préfectoral portant création de SIS dans le département de l'Aisne.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

.../...

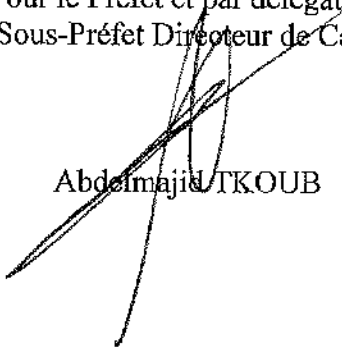


**Article 2 :** L'arrêté du 22 janvier 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Chauny et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **29 JAN. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Abdelmajid TKOUB



Document : PPR\_oise\_aval\_chauny  
Source : DDE02 - Préfecture de l' Aisne  
Copyright Scan25 IGN  
Date : 3 mars 2005



# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D' INONDATION DE L' OISE AVAL

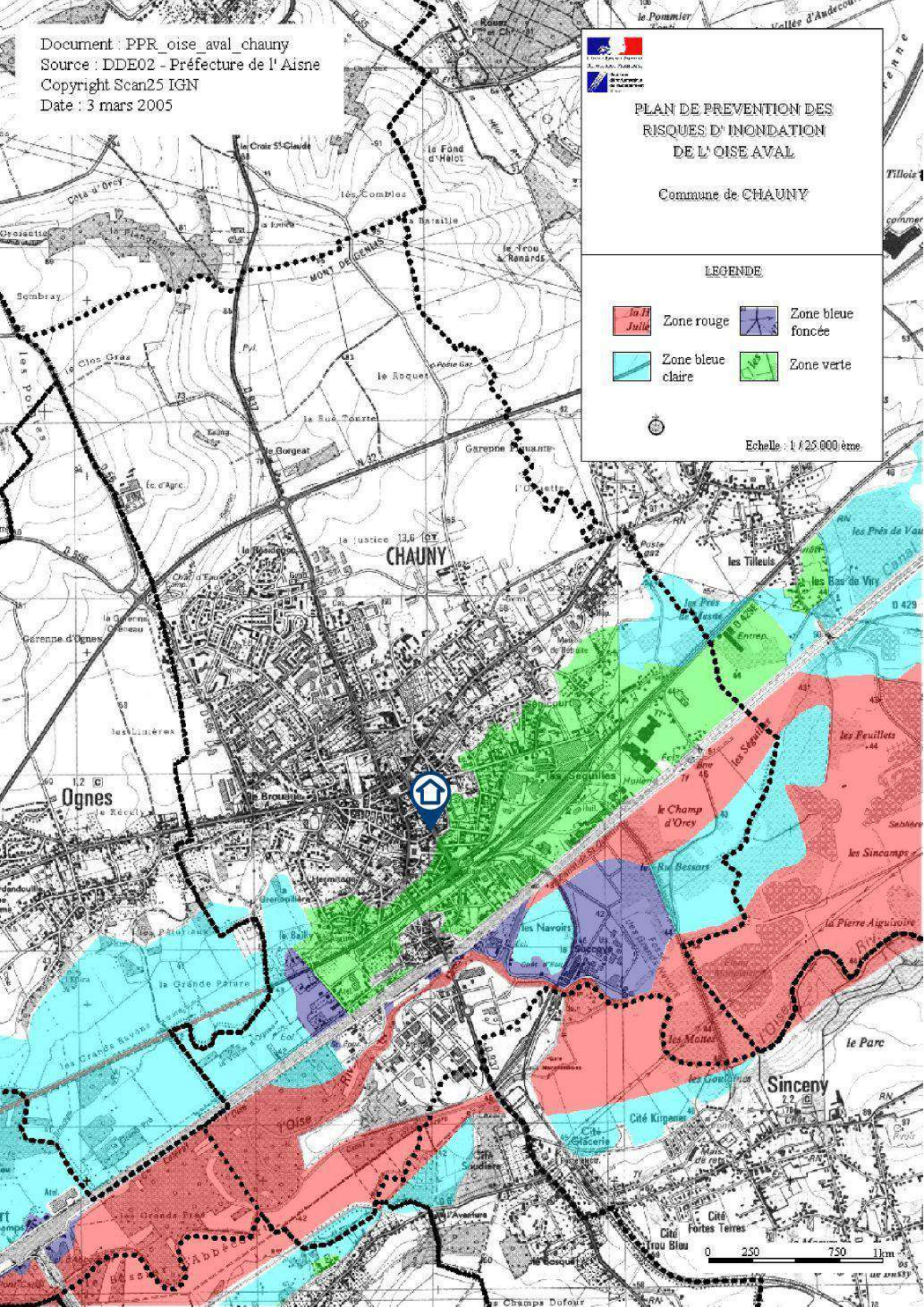
Commune de CHAUNY

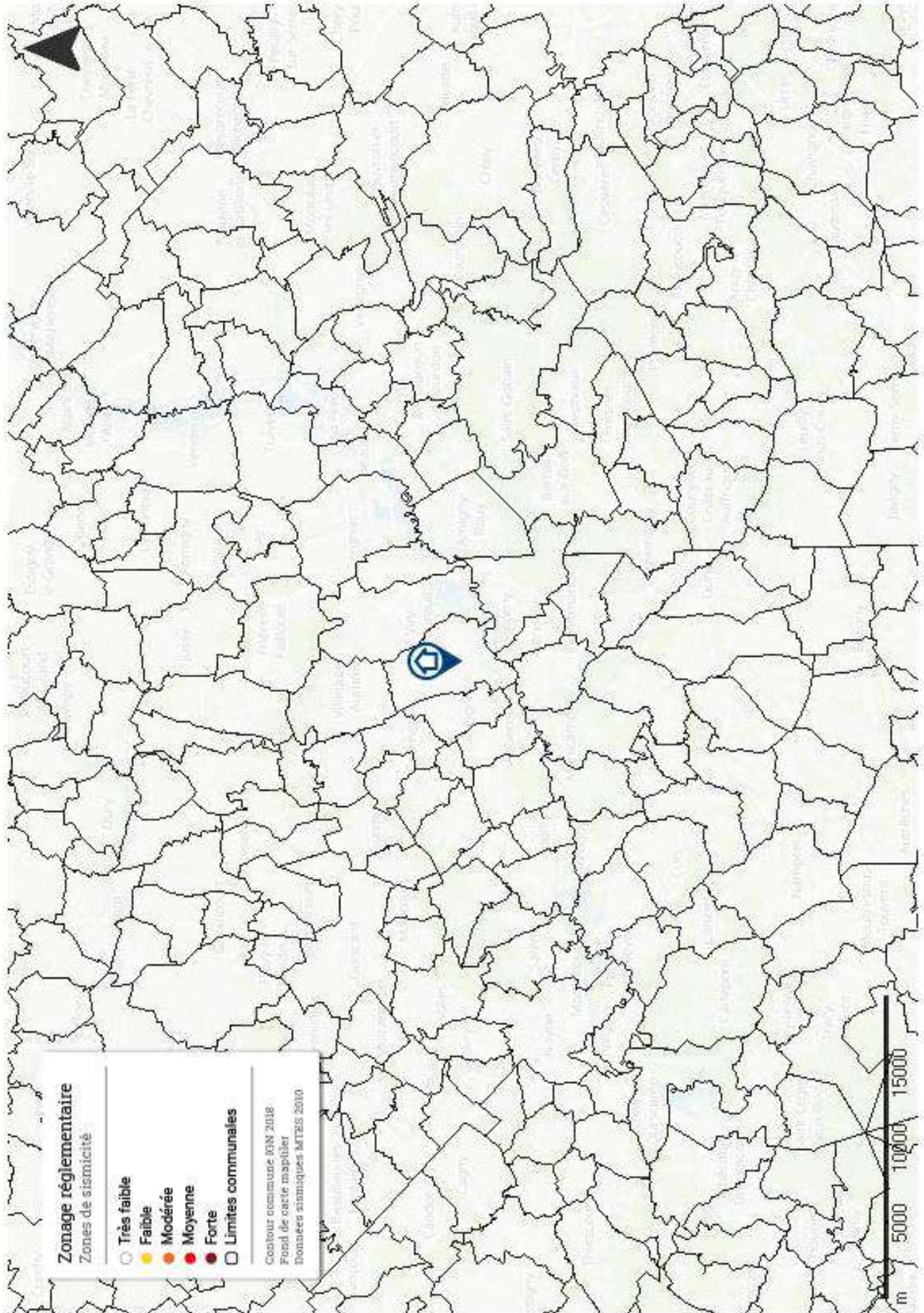
## LEGENDE

- |   |   |
|---|---|
|  Zone rouge        |  Zone bleue foncée |
|  Zone bleue claire |  Zone verte        |



Echelle : 1 / 25 000 ètre.



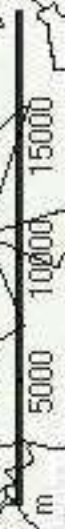


**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018  
Fond de carte mapabiler  
Données sismiques MTEIS 2010





## ATTESTATION SUR L'HONNEUR



réalisée pour le dossier n° **21/09/DUHENNOIS/0816** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 54 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY.

Je soussigné, **M. JASMIN Olivier**, technicien diagnostiqueur pour la société **Activ'Expertise Aisne Centre - EURL AXO DIAG'** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	13/06/2024 (Date d'obtention : 14/06/2019)
DPE	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024 (Date d'obtention : 13/05/2019)
Electricité	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024 (Date d'obtention : 13/05/2019)
Gaz	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024 (Date d'obtention : 13/05/2019)
Plomb	M. JASMIN Olivier	GINGER CATED	2033	12/05/2024 (Date d'obtention : 13/05/2019)
Assainissement	M. JASMIN Olivier	SONELO	0177	02/05/2019

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Entreprises n° 10473890204 valable jusqu'au 01-06-2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CHAUNY**, le **10/09/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR



### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY FR

AGENT

M MORANDEAU DENIS  
26 AV VICTOR HUGO  
84200 CARPENTRAS

**Tél : 0490630038**

Fax : 04 90 60 53 46

Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR

Portefeuille : 0084075144

Vos références :

**Contrat n° 10473890204**

Client n° 3371085404

AXA France IARD, atteste que :

**EURL AXO DIAG  
33 RUE MALEZIEUX BRIQUET  
02870 CREPY**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10473890204** ayant pris effet le **17/06/2019** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE :

LE CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.  
L'ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.  
L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT.  
L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ PREVU.  
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.  
LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.  
L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF.  
BILANS THERMIQUES : INFILTROMETRIE LIMITEE AU CONTROLE DE CONFORMITE A LA RT 2012.  
BILANS THERMIQUES : THERMOGRAPHIE INFRAROUGE.  
DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR.  
DIAGNOSTIC ECO PRET.  
DIAGNOSTIC LOI BOUTIN.  
CALCUL DES MILLIEMES.  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE SRU.  
EXTENSION LOI CARREZ  
ETAT DE CONFORMITE DE LA SECURITE DES PISCINES  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
MESURE DU RADON DANS LES MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**A l'exclusion de :**

- **toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**
- **toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**
- **toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve du paiement de la prime de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/06/2021** au **01/06/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 7 mai 2021

Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**JASMIN Olivier sous le numéro 2033**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	14/06/2019	13/06/2024
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	13/05/2019	12/05/2024
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	13/05/2019	12/05/2024
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	13/05/2019	12/05/2024
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	13/05/2019	12/05/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 192033J6GC2019

Le vendredi 14/06/2019

**Laëtitia DELPORTE**  
**Responsable des certifications**  
**Ginger CATED**



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

### Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
<b>AMIANTE</b>	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'exams visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>AMIANTE</b> avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
<b>PLOMB</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>PLOMB</b> avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
<b>TERMITES</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>DPE</b> avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT  
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : [cated@groupe-cebtp.com](mailto:cated@groupe-cebtp.com) -



ACCREDITATION  
N° 4-0084  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)